

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES TERRES DU VAL DE LOIRE

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Référence unique du mandat : CCTVL SCOL ALSH 2025 00.....

Type de contrat : CANTINE, GARDERIE, ALSH

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez la **Communauté de Communes des Terres du Val de Loire** à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la **Communauté de Communes des Terres du Val de Loire**.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

IDENTIFIANT CREANCIER SEPA

FR 82 ZZZ 8369E9

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER	DESIGNATION DU CREANCIER
Nom, prénom :	Nom : Communauté de Communes des Terres du Val de Loire
Adresse :	Adresse : 32 rue du Général de Gaulle
Code postal :	Code postal : 45 130
Ville :	Ville : Meung-sur-Loire
Pays :	Pays : FRANCE

[illegible]

Type de paiement : Paiement récurrent / répétitif
Paiement ponctuel

Signé à :

Le :

Signature :

--

DESIGNATION DU TIERS DEBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUE (SI DIFFERENT DU DEBITEUR LUI-MEME ET LE CAS ECHEANT)

Nom du tiers débiteur :

JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (au format IBAN BIC)

Rappel :

En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par la **Communauté de Communes des Terres du Val de Loire**. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec la **Communauté de Communes des Terres du Val de Loire**.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.